



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2023
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 10 février 2023 à 17 h 00 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire**.

Membres présents : **Maxime BARBICHON, Anthony BARBIER, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents :

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Election du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints,
- Election des délégués communautaires,
- Composition des commissions et syndicats,
- Vote des indemnités de fonction.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission 1 : gérée par Marie COUSIN participent Jennifer FLUTEAU, Vincent BARTNICKI, Arnaud DUMONT, Maxime BARBICHON, Stéphane MARLOT

Finances, Subventions, Développement économique, Etude de projets et coordination des projets (Communaux et Entreprises), Foncier AOC.

Commission 2 : gérée par Stéphane MARLOT participent Christophe THIEL, Vincent BARTNICKI, Anthony BARBIER, Maxime BARBICHON, Didier BILLETTE, Irène LOCHEY

Foncier Bâti, Foncier non bâti, Voirie, Forêt communale, Affouages, Environnement, Cimetière et Fleurissement.

Commission 3 gérée par Vincent BARTNICKI participent Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Anthony BARBIER, Christophe THIEL, Arnaud DUMONT, Stéphane MARLOT, Didier BILLETTE

Vie associative, (sport, culture, loisirs), Fêtes et cérémonies, Communication, Tourisme, Salle des fêtes, Personnes âgées, Entretien courant des écoles, Péri-scolaire.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES EAUX ET ASSAINISSEMENT**

Titulaires : Arnaud DUMONT

Suppléants : Christophe THIEL

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
DE L'AUBE**

Titulaires : Michel LOMBART

Suppléants : Vincent BARTNICKI

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Titulaires : Marie COUSIN Stéphane MARLOT

Suppléants : Christophe THIEL Anthony BARBIER

**SYNDICAT POUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE COURTERON / GYE SUR SEINE / NEUVILLE SUR SEINE**

Titulaires : Marie COUSIN Jennifer FLUTEAU Arnaud DUMONT

Suppléants : Maxime BARBICHON Irène LOCHEY Anthony BARBIER

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Titulaires : Vincent BARTNICKI Stéphane MARLOT Arnaud DUMONT

Suppléants : Maxime BARBICHON Anthony BARBIER Marie COUSIN

CENTRE DE SECOURS

Titulaire : Christophe THIEL + correspondant incendie et secours

Suppléant : Stéphane MARLOT

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Délégués élus : Michel LOMBART

Délégués agents : Armelle CHODAT

COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS

Titulaires :

Didier BILLETTE Stéphane MARLOT Marie COUSIN Jennifer FLUTEAU

Suppléants :

Anthony BARBIER Vincent BARTNICKI Arnaud DUMONT Irène LOCHEY

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Titulaires : Stéphane MARLOT

Suppléants : Anthony BARBIER

GEMAPI

Titulaire : Maxime BARBICHON

Suppléant : Arnaud DUMONT

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUBE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du 10 février 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation

7/02/2023

Date d'affichage

7/02/2023

Objet de la délibération

1/2023

Election du Maire et des adjoints

L'an **deux mille vingt trois**.....
 et le **dix** du mois de **février**.....
 à **17 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire**.

Présents : **Maxime BARBICHON, Anthony BARBIER, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents :

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Maxime BARBICHON pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et des adjoints puis il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

ELECTION DU MAIRE

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

ont obtenu : Monsieur Michel LOMBART : 6 voix
Marie COUSIN, 5 voix

Monsieur Michel LOMBART est proclamé Maire au 1^{er} tour.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à trois le nombre des adjoints.

Michel LOMBART, Maire, a pris la présidence.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

ont obtenu : Madame Marie COUSIN : 11 voix

Madame Marie COUSIN est proclamée 1^{er} adjoint au 1^{er} tour.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

ont obtenu : Monsieur Stéphane MARLOT : 11 voix

Monsieur Stéphane MARLOT est proclamé 2^{ème} adjoint au 1^{er} tour.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

ont obtenu : Monsieur Vincent BARTNICKI : 8 voix
Madame Irène LOCHEY : 3 voix

Monsieur Vincent BARTNICKI est proclamé 3^{ème}
adjoint au 1^{er} tour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement
déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

2/2023

**Création de postes
d'adjoints**

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas
excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la
Commune un effectif de 3 adjoints.

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la
création de 3 postes d'adjoints au Maire.

3/2023

**Désignation des délégués
au SDDEA**

Décide de désigner, au SDDEA, Monsieur Arnaud
DUMONT comme délégué titulaire et Monsieur
Christophe THIEL comme délégué suppléant pour les
compétences eau potable, assainissement collectif et
assainissement non collectif.

4/2023

**Désignation des membres
du C.C.C.S.P.V.**

Décide de désigner au Comité Consultatif Communal
des Sapeurs-Pompiers Volontaires comme membres
titulaires Didier BILLETTE, Stéphane MARLOT, Marie
COUSIN, Jennifer FLUTEAU et comme membres
suppléants Anthonny BARBIER, Vincent BARTNICKI,
Arnaud DUMONT et Irène LOCHEY.

5/2023

**Désignation des délégués
locaux du CNAS**

Décide de désigner Monsieur Michel LOMBART
comme délégué des élus et Madame Armelle CHODAT
comme délégué des agents au Comité National
d'Action Sociale.

6/2023

**Commission d'ouverture
des plis**

Désigne, en plus du Maire, en qualité de membres
titulaires Vincent BARTNICKI, Stéphane MARLOT,
Arnaud DUMONT et, respectivement Maxime
BARBICHON, Anthonny BARBIER et Marie COUSIN,
en qualité de membres suppléants de la commission
d'ouverture des plis concernant les marchés passés par
la Commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 10 février 2023 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 13 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Marie COUSIN, Monsieur Stéphane MARLOT et Monsieur Vincent BARTNICKI,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%

7/2023

Indemnité du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 10 février 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des trois adjoints, comme suit :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Commune : GYE SUR SEINE

Population de référence : - de 500

Etat récapitulatif mensuel des indemnités de fonction des élus

Montants au : 10/02/2023

Délibérations du : 10/02/2023

Enveloppe maximale autorisée :	
Maire	1 026,51 €
Adjoint	398,53 €
	Total : 1 425,04 €

Enveloppe budgétaire adoptée :	
Maire	1 026,51 €
Adjoint	398,53 €
	Total : 1 425,04 €

Indemnités mensuelles versées dans la commune

	Base mensuelle de référence	Taux votés	Montants des indemnités mensuelles versées
Maire	4 025,52 €	25,5 %	1 026,51 €
1 ^{er} Adjoint	4 025,52 €	9,9 %	398,53 €
2 ^{ème} Adjoint	4 025,52 €	9,9 %	398,53 €
3 ^{ème} Adjoint	4 025,52 €	9,9 %	398,53 €
Conseillers municipaux			
M.			
M.			
	Montant global mensuel des sommes versées		2 222,10 €

Fait à Gyé sur Seine

Le 13/02/2023

Le Maire,
Michel LOMBART

Décide de désigner comme membres du C.C.A.S. les personnes suivantes :

8/2023

***Désignation des membres
du C.C.A.S***

Conseil Municipal :

Marie COUSIN
Jennifer FLUTEAU
Irène LOCHEY
Stéphane MARLOT

Hors conseil :

Mathilde DEMETS
Véronique JOSSELIN
Marie-Louise HENRY
Thérèse ROUX